



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 287-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1409

Déposée le : 17.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Ochsenbein (Bévilard, UDC)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Jeanneret (St-Imier, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : 115/2026 du 11 février 2026
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

L'avenir du CEFF Artisanat

La plupart des unités décentralisées de l'administration cantonale bernoise situées à Moutier seront relocalisées sur le territoire du Jura bernois ou à Bienne jusqu'à la fin de l'année 2025. Dans le domaine de la formation, le CEFF Artisanat, lui aussi situé à Moutier, aurait dû déployer ses activités formatrices à Bienne dès le mois d'août 2026.

Or, le 12 novembre 2025, les gouvernements bernois et jurassien ont fait part de leur volonté « de revoir le partage des filières de formation professionnelle artisanale entre les deux cantons, en vue d'optimiser leur répartition ».

Cette décision implique, notamment, que le CEFF Artisanat ne prendra ses quartiers à Bienne qu'à l'été de l'année 2027.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le Grand Conseil bernois et le Conseil du Jura bernois (CJB) seront-ils consultés quant à l'avenir du CEFF Artisanat, aujourd'hui encore implanté à Moutier ?
2. Est-il certain que les formations artisanales aujourd'hui dispensées à Moutier le seront à Bienne dès 2027 ?
3. Se pourrait-il que le CEFF Artisanat reste finalement implanté à Moutier ?
4. Se pourrait-il que dès 2027, certaines formations aujourd'hui dispensées à Moutier le soient à Bienne alors que d'autres continueraient à l'être à Moutier ?

5. Le statut des membres du corps enseignant du CEFF Artisanat (salaires, nombre hebdomadaire de leçons, prévoyance professionnelle, etc.) sera-t-il, dès l'été de 2026, déterminé par la législation bernoise ou par celle du canton du Jura ?
6. Si, par hypothèse, certaines formations artisanales dispensées aujourd'hui à Moutier devaient continuer à l'être à Moutier, le CEFF Artisanat de cette commune continuera-t-il à être intégré au CEFF (Centre de formation professionnelle Berne romande) ou le sera-t-il au CEJEF (Centre jurassien d'enseignement et de formation) ?

Motivation de l'urgence : la proximité de l'échéance de l'été de 2026 aussi bien que celle de l'été de 2027 ainsi que la grande actualité de ce dossier m'incitent à demander l'urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

Les écoles professionnelles du Jura bernois apportent une contribution décisive à la formation et à l'économie de la région et du canton. Leur maintien et leur développement sur sol bernois sont donc une priorité, en particulier en ces temps d'incertitudes économiques et industrielles et de pénurie de personnel spécialisé.

Le déménagement du ceff ARTISANAT de Moutier à Bienne fait partie du projet « Avenir Berne romande » (ABR), lancé en mai 2021 à la suite de la votation populaire de la commune de Moutier demandant un transfert dans le canton du Jura. Dès les premières esquisses du projet ABR, il a été prévu que le ceff ARTISANAT quitterait Moutier pour Bienne, pour rester intégralement sur sol bernois. Ce déménagement a été soutenu de manière unanime par toutes les institutions régionales consultées à Bienne et dans le Jura bernois, puis a été validé par le Grand Conseil. Le choix de Bienne, à proximité immédiate de la gare CFF, se justifie pour des raisons logistiques (lignes de train ICN), sachant qu'une partie des personnes en formation au ceff ARTISANAT provient d'autres cantons et en particulier du canton du Jura.

Jusqu'à présent, les apprenties et apprentis francophones des métiers de l'artisanat de la région Jura bernois, Bienne et canton du Jura (parfois avec ceux du canton de Neuchâtel pour certaines professions), sont scolarisés essentiellement, pour la partie théorique de leur formation, à la Division artisanale du CEJEF (13 filières CFC), à Delémont, ou au ceff ARTISANAT (11 filières CFC), à Moutier. La répartition se fait de façon concertée entre les deux cantons, dans le sens d'une répartition équilibrée. Ce qui signifie que des apprenties et apprentis bernois vont à l'école à Delémont et que des Jurassiennes et Jurassiens viennent à Moutier, qui était jusqu'à fin 2025 dans le canton de Berne.

Le choix du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura et l'annonce d'un déménagement du ceff ARTISANAT à Bienne ont engendré des réactions contrastées chez les organisations du travail (OrTras). Le canton du Jura, qui fournit une part des personnes en formation au ceff, a demandé une nouvelle répartition des filières de formation au cas où le ceff ARTISANAT serait transféré à Bienne. Les négociations se sont déroulées sur les années 2022 et 2023 et ont abouti à une solution considérée comme suboptimale, essentiellement pour des raisons politiques. Il est pour l'instant prévu que le CEJEF ouvre dans le Jura des filières concurrentes à celles du ceff et que, pour récupérer les effectifs ainsi manquants, le ceff ouvre également sur sol bernois des filières concurrentes à celles du CEJEF.

Depuis, la DTT a présenté le projet d'aménagement du bâtiment de la rue de la Gabelle 18 à Bienne. Le crédit d'engagement a été accepté par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2024.

À l'été 2025, le maître d'ouvrage et propriétaire du bien-fonds de la rue de la Gabelle 18 a informé la DTT que les travaux dans l'aile principale nécessiteront plus de temps pour des raisons de sécurité, mettant à risque le délai d'emménagement prévu du 1er août 2026. La DTT a donc cherché des locaux provisoires pour l'année scolaire 2026/2027. Il s'est cependant avéré que la plupart des options nécessitaient un permis de construire (risque temporel), ne remplissaient pas les critères nécessaires ou entraînaient des coûts très importants. Durant cette phase, le canton du Jura a demandé au canton de Berne s'il serait disposé à renégocier la répartition des filières de formation professionnelle artisanale, étant donné que les deux cantons n'étaient pas satisfaits des résultats. Cette renégociation étant sensée, le canton de Berne a répondu favorablement et proposé de rester une année supplémentaire sur le site de Moutier. Cette option a l'avantage d'éviter des déménagements inutiles et permet de renoncer à des locaux provisoires supplémentaires.

1. *Le Grand Conseil bernois et le Conseil du Jura bernois (CJB) seront-ils consultés quant à l'avenir du CEFF Artisanat, aujourd'hui encore implanté à Moutier ?*

Le Grand Conseil a déjà approuvé le déménagement du ceff ARTISANAT lors du vote sur le crédit d'engagement, à la session de printemps 2024. Il sera saisi à nouveau au printemps 2026, pour la prolongation d'un an de la location à Moutier (de l'été 2026 à l'été 2027). Quant au Conseil du Jura bernois, il a été très régulièrement tenu informé et consulté à chaque étape du projet Avenir Berne romande et a été consulté formellement par la Direction de l'INC, avec le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF), en amont de la décision de répartition des filières de 2023 ; il en va de même lors des négociations qui se sont rouvertes fin 2025.

Il convient de préciser que le partenaire contractuel ne touche pas de loyer pour la période qui précède l'emménagement. Le montant d'un éventuel dommage est en cours de clarification. Il faut toutefois noter que le loyer négocié pour la prolongation de location des locaux de Moutier n'est pas supérieur au montant prévu pour les locaux de la rue de la Gabelle à Bienne.

2. *Est-il certain que les formations artisanales aujourd'hui dispensées à Moutier le seront à Bienne dès 2027 ?*

Au moment où s'ouvrent de nouvelles négociations, il est impossible de répondre à cette question. Des critères logistiques, de besoin régional, des objectifs communs, comme la création de pôles de compétences, par exemple, pourraient amener à des échanges et à des permutations. Un des buts essentiels des négociations est de tâcher de réduire le nombre de doublons et la création de très petites classes, qui coûtent cher aux deux cantons, posent des problèmes de coordination et d'encadrement et sont potentiellement peu stimulantes pour les apprenantes et les apprenants, néanmoins sans y sacrifier une répartition acceptable et équilibrée des filières de formation entre les deux cantons.

3. *Se pourrait-il que le CEFF Artisanat reste finalement implanté à Moutier ?*

Non. Le ceff ARTISANAT est l'un des quatre domaines du ceff, qui est une école cantonale professionnelle bernoise francophone, dont la direction est basée à Saint-Imier. Le Conseil-exécutif a toujours annoncé son objectif stratégique de maintenir le ceff intégralement sur sol bernois.

4. *Se pourrait-il que dès 2027, certaines formations aujourd'hui dispensées à Moutier le soient à Bienne alors que d'autres continueraient à l'être à Moutier ?*

Il est possible que dans le cadre des négociations, il soit décidé conjointement que la formation théorique de telle filière actuellement basée au ceff à Moutier se fasse à l'avenir au CEJEF, dans le canton du Jura (Delémont ou Moutier) et qu'à l'inverse, telle filière actuellement formée au CEJEF de Delémont soit formée à l'avenir à Bienne, au ceff ARTISANAT.

5. *Le statut des membres du corps enseignant du CEFF Artisanat (salaires, nombre hebdomadaire de leçons, prévoyance professionnelle, etc.) sera-t-il, dès l'été de 2026, déterminé par la législation bernoise ou par celle du canton du Jura ?*

Il sera déterminé par la législation bernoise. L'accord d'exécution entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura relatif au transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura concernant l'enseignement du degré secondaire II (RSB 105.235.1-5, accord d'exécution n° 5) le prévoyait d'ores et déjà à son article 6, avant la communication conjointe des gouvernements du Jura et de Berne du 12 novembre 2025. Selon cet accord, le ceff ARTISANAT reste une école bernoise sur sol jurassien jusqu'au 31 juillet 2026, notamment en « ce qui concerne l'offre de l'enseignement, le statut du personnel, le pilotage et le financement ». Cet accord d'exécution est en cours de modification, pour permettre la prolongation d'un an de ce statut transitoire, jusqu'au moment du déménagement à Bienne à l'été 2027.

6. *Si, par hypothèse, certaines formations artisanales dispensées aujourd'hui à Moutier devaient continuer à l'être à Moutier, le CEFF Artisanat de cette commune continuera-t-il à être intégré au CEFF (Centre de formation professionnelle Berne romande) ou le sera-t-il au CEJEF (Centre jurassien d'enseignement et de formation) ?*

Après la période transitoire prolongée d'un an, le ceff ARTISANAT déménagera à Bienne. Si des filières de formation devaient être réparties autrement qu'elles ne le sont aujourd'hui au terme des négociations intercantionales, elles seront gérées soit par le CEJEF dans le canton du Jura, soit par le ceff dans le canton de Berne.

Destinataire
– Grand Conseil